



**Council Member Inquiry/Motion Form**  
**Demande de renseignements d'un membre du Conseil /Formulaire de motion**

**From/Exp.:**  
Councillor / Conseiller  
Chernushenko

**Date:** 7 September / septembre 2011

**File/Dossier :** TRC 07-11

**To/Dest. :**  
Steve Box, Manager, Policy Coordination & Outreach, CMO / gestionnaire, Coordination des politiques et Rayonnement, BDM

**Subject/Objet :**  
**Placement of Newspaper Boxes on City Streets / Installation de boîtes à journaux dans les rues de la ville** (Chernushenko)

**Inquiry/Demande de renseignements :**

At the 7 September 2011 meeting of the Transportation Committee, Councillor Chernushenko raised the following inquiry:

*“What are the rules concerning newspaper box placement on city streets? Can we, in the interest of improving accessibility and the visual appeal of a business area, refuse permission to install newspaper boxes or remove existing ones? What steps might be taken to use more attractive and space-saving multi-newspaper boxes?”*

À la réunion du 7 septembre 2011 du Comité des transports, le conseiller Chernushenko a soulevé la question suivante :

*« Quels sont les règlements concernant l'installation des boîtes à journaux dans les rues de la Ville? Pouvons-nous, dans l'intérêt d'améliorer l'accessibilité et l'attrait visuel d'une zone commerciale, refuser d'autoriser l'installation des boîtes à journaux ou d'exiger le retrait de celles qui s'y trouvent déjà? Quelles mesures peuvent être prises pour rendre les boîtes à journaux plus attrayantes et moins encombrantes? »*

---

**Response/Réponse:**

The installation of Newspaper Publication Boxes on City Road Allowance is regulated under the Encroachment By-law (No. 2003-446). While there are no provisions in the by-law dealing with visual appeal, the by-law does contain provisions to ensure that the placement of a box does not adversely affect pedestrian or vehicular safety or visibility. The by-law also contains provisions requiring the relocation of any box that does not conform to by-law installation or maintenance standards. There is currently only one “multi-newspaper box” which was installed as a pilot project.

L'installation de distributrices à journaux sur l'emprise routière municipale est régie par le Règlement sur les empiètements (N° 2003-446). Ce règlement ne comporte aucune disposition relative à l'esthétique des distributrices, mais certaines de ses stipulations veillent à ce que les distributrices soient installées de façon à ne pas nuire à la sécurité des piétons et des véhicules et à ne pas réduire leur visibilité. Le règlement renferme également des stipulations exigeant l'enlèvement des boîtes qui ne se conforment pas aux normes d'installation et d'entretien prévues. Pour le moment, une seule distributrice à journaux à plusieurs compartiments a été installée dans le cadre d'un projet pilote.

*Response to be listed on the Transportation Committee Agenda of November 2, 2011.*

---

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité du transport prévue le 2 Novembre 2011.*